

ORDONNANCE NUMÉRO
OCA16-(P-1)-002

Règlement concernant la paix et l'ordre sur le
domaine public (R.R.V.M., c. P-1)

À la séance du 3 mai 2016, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

1. Dans le cadre des activités de « Marchés publics de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2016 », il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, sur les sites de la place du Village-de-la-Pointe-aux-Trembles, pour le quartier de Pointe-aux-Trembles et au parc Armand-Bombardier, pour le quartier de Rivière-des-Prairies.

Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ces sites exclusivement, aux dates et aux heures identifiées.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables sur les sites suivants :
 - a) Place du Village-de-la-Pointe-aux-Trembles (quartier de Pointe-aux-Trembles) les 2 avril, 22 mai, 9, 16, 23 et 30 juillet, 6, 13, 20 et 27 août, 3, 10 et 17 septembre, et 29 octobre 2016, de 9 h 30 à 16 h 30.
 - b) Parc Dollard-Morin (quartier de Rivière-des-Prairies) les vendredis 15, 22 et 29 juillet, 19 et 26 août, 2, 9 et 16 septembre, de 16 h à 20 h.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements adoptés par la Communauté urbaine de Montréal et toujours en vigueur tel qu'amendés, le cas échéant, notamment le Règlement sur les aliments (93, modifié).
4. Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

M^e Alain R. Roy, LL.M., OMA
Secrétaire d'arrondissement